



Mémoire d'Auschwitz ASBL
Rue aux Laines, 17 boîte 50 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Les Juifs d'Algérie sous Vichy

Nathalie Peeters
Mémoire d'Auschwitz ASBL

Mai 2022

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'Afrique du Nord française comptait environ 400 000 Juifs qui, dispersés dans plus de 400 agglomérations, ne représentaient pas plus de 3 % de la population totale du Maghreb – avec ses quatorze millions d'habitants, dont 1 200 000 Européens¹.

Nous nous intéresserons ici au sort des Juifs de l'Algérie coloniale où la législation antisémite mise en place par Vichy fut parfois appliquée de façon plus rigoureuse que dans le reste de l'Afrique du Nord.

Le 14 juillet 1865, un sénatus-consulte offre la possibilité aux indigènes israélites et musulmans de devenir des citoyens français. Ils peuvent en faire la demande, à titre individuel, et introduire une procédure de naturalisation dont l'attribution relève de l'État, mais ils ne peuvent pas bénéficier des droits des citoyens français en raison d'un statut juridique personnel spécifique, d'origine religieuse.

Lorsque le décret Crémieux voit le jour le 24 octobre 1870 sur l'instigation d'Adolphe Crémieux (1796-1880), ministre de la Justice, il confère directement aux Israélites la citoyenneté, c'est-à-dire les mêmes droits politiques qu'aux autres Français.

Les musulmans, qui forment la grande masse de la population d'Algérie, demeurent des « sujets » français. Une loi de 1919 leur permet toutefois d'obtenir la citoyenneté en fixant certaines conditions, parmi lesquelles le renoncement à leur statut personnel régi par la loi coranique².

Par suite de l'armistice franco-allemand conclu le 22 juin 1940, le sud de la France est placé sous les ordres du Gouvernement de Vichy présidé par le maréchal Pétain. La première loi portant sur le « Statut des Juifs » est édictée en France le 3 octobre 1940. Celle-ci ne s'applique pas qu'à la France métropolitaine, mais concerne aussi ses départements d'outre-mer, ses colonies et protectorats.

¹ Michel Abitbol, *Les Juifs d'Afrique du Nord sous Vichy*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1983, p. 7.

² Emmanuel Debono, « L'épouvantail arabe », une légende ?, *Revue d'Histoire de la Shoah*, n° 205, 2016, p. 401-412.

Quelques jours après, le 7 octobre, une loi abroge le décret Crémieux – que nous avons évoqué *supra* –, refaisant des Juifs d’Algérie des indigènes. La communauté juive, dont l’immense majorité s’identifie à la France, est incrédule. Les présidents et grands rabbins des trois consistoires algériens expriment leur indignation dans une lettre adressée au maréchal Pétain datée du 10 octobre 1940 :

À l’heure où tant des nôtres pleurent leurs morts ou demeurent dans l’angoissante attente de nouvelles de leurs disparus, nous apprenons avec un douloureux étonnement la suppression de nos droits civiques. Après plus d’un siècle d’assimilation sociale, loyalement intégrés dans la communauté française, citoyens depuis soixante-dix ans, nous avons conscience d’avoir accompli en toutes circonstances, et sans réserve, tous nos devoirs. Nous voici, aujourd’hui, l’objet d’une pénible discrimination. Contre cette mesure imméritée qui nous frappe, aggravant pour nous le malheur présent de la Patrie, nous élevons, au nom de nos morts et de nos blessés glorieux, au nom de nos prisonniers qui souffrent, au nom de nous tous qui aimons la France, une solennelle protestation. Jusqu’ici citoyens français, nous demeurons intégralement Français de cœur. Vive la France ! Vive l’Algérie française !³

Les Juifs algériens s’insurgent, mais ne se révoltent pas face à cette humiliation, et l’abrogation du décret Crémieux enlève de façon soudaine la citoyenneté à environ 117 000 individus⁴, toutefois ceux-ci restent soumis aux obligations régies par le Code civil français sans en avoir les droits. Cette épuration fut accueillie favorablement par la majorité des colons algériens qui soutenaient que les Juifs contrôlaient toute l’économie algérienne, et affirmaient qu’ils étaient, en proportion, beaucoup plus nombreux en Algérie qu’en métropole : 12 % de la population européenne en Algérie était juive contre 0,75 % en métropole⁵... De plus, cette abrogation entraînant la perte de leur droit électoral, les colons pouvaient reprendre le monopole politique en toute impunité.

Les propos qu’Émile Morinaud⁶ a tenus dans ses Mémoires illustrent parfaitement cet état d’esprit :

Heureusement pour nous Français, un Gouvernement résolu, celui du Maréchal Pétain, est venu qui, par l’acte courageux et indiqué que fut de sa part, en octobre 1940, l’abrogation du fameux décret Crémieux, nous a délivrés à jamais de l’électorat juif ! Par-là, il a définitivement assuré la prédominance française dans notre chère Algérie ! C’en est donc fini de la domination juive dans notre pays ! Nous n’aurons pas lutté en vain contre elle.

É. Morinaud, 5 avril 1941⁷.

³ Norman A. Stillman, « Les Juifs du Maghreb confrontés à la Shoah. Synthèse historique », *Revue d’Histoire de la Shoah*, n° 205, 2016, p. 37-77.

⁴ Dan Michman et Haïm Saadoun (dir.), *Les Juifs d’Afrique du Nord face à l’Allemagne nazie*, Paris, Perrin, 2018, p. 140.

⁵ Jacques Attali, *L’année des dupes : Alger 1943*, Paris, Fayard, 2019.

⁶ Député-maire de Constantine au moment du pogrom (6 août 1934), et militant de l’abrogation du décret Crémieux.

⁷ Émile Morinaud, *Mes mémoires. Première campagne contre le décret Crémieux*, Alger, Baconnier Frères, 1941, p. 166.

Il ne faut pas négliger le fait qu'en septembre 1939, des Juifs d'Algérie se sont enrôlés. Ils furent démobilisés, contraints aux travaux forcés dans des camps du Sud algérien qui abritaient également des détenus juifs auparavant internés dans le sud de la France, des communistes, des républicains espagnols, des Juifs étrangers qui étaient venus se réfugier en Afrique du Nord, des engagés de la Légion étrangère...

Paradoxalement, lorsque les troupes alliées débarquèrent en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942, elles laissèrent les fonctionnaires de Vichy en place, et la législation antijuive fut maintenue.

Le nouveau gouverneur général Marcel Peyrouton – un ancien ministre de Vichy qui décidera par deux fois de l'abrogation du décret Crémieux⁸ – les alerta, et prétextait que si ceux-ci désiraient sécuriser leur armée en campagne, il était impératif de ne pas allouer d'avantages aux Juifs de façon à ne pas provoquer le ressentiment de la population musulmane.

Face à l'incompréhension, à l'hostilité et à la pression internationale, une ordonnance du 14 mars 1943 publiée le 18 du même mois dans le *Journal officiel de l'Algérie* mit fin au « Statut des Juifs » : « toute distinction fondée sur la qualité de Juif dans l'État civil, l'accès et l'exercice des professions, la fréquentation des établissements scolaires de tout ordre est abolie. »

Il fallut encore attendre le 22 octobre 1943 pour que le décret Crémieux soit restauré par le Comité français de libération nationale et que les Juifs d'Algérie réintègrent la nation française dont on les avait bannis.

Le destin des Juifs d'Algérie n'est bien entendu pas comparable avec celui des Juifs d'Europe. Ils ont pour la plupart évité la déportation et l'extermination, mais ils ont toutefois, été soumis aux lois antisémites. C'est pourquoi, en février 2018, Julius Berman, président de la Jewish Claims Conference⁹, a déclaré que les Juifs qui résidaient dans les anciens départements français d'Algérie, entre juillet 1940 et novembre 1942, et qui ont été victimes de mesures antisémites peuvent désormais être éligibles au versement d'une indemnisation de la part du gouvernement allemand d'un versement unique de 2 556,46 euros. À cette date, selon eux, le nombre d'Algériens survivants juifs de la Shoah était d'environ 25 000 à travers le monde¹⁰.

⁸ Une première fois le 7 octobre 1940 quand il occupait le poste de ministre de l'Intérieur. Et la seconde en mars 1943 lorsqu'il en a soufflé l'idée au général Giraud.

⁹ Organisation internationale qui fournit des indemnisations matérielles aux victimes du nazisme dans le monde entier.

¹⁰ <https://www.adiam.net/wp-content/uploads/2018/02/Communiqu%C3%A9-de-presse-Claims-Conference-05022018.pdf>, consulté le 4 mai 2022.

Force est de constater que la politique antisémite en Algérie fut exclusivement adoptée par Vichy sans pression allemande. Jusqu'à ce jour, les historiens qui se sont intéressés à l'abrogation du décret Crémieux n'ont trouvé aucune trace d'instructions allemandes à ce sujet. L'historien Robert Paxton qui a effectué de nombreuses recherches dans les archives allemandes le confirme : « Je n'ai pu découvrir aucun document allemand ordonnant directement à Vichy de promulguer des lois antimaçonniques, antijuives ou autres, en 1940, au moment où le gouvernement a élaboré l'essentiel de ses textes législatifs. »¹¹



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.

¹¹ Robert O. Paxton, *La France de Vichy (1940-1944)*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 192.